

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025

Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025

Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025

Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025

Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025

Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025

Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025

Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 06 novembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Nouvelle dénomination de l'espace camping BLUE OCÉAN, suite à la fin du contrat de concession de service public conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants,





VU la délibération n° 2022-11-01 du conseil municipal d'ONDRES du 03 novembre 2022 portant création de la « régie du camping municipal d'ONDRES » et adoption de ses statuts ; régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation du Camping Municipal d'ONDRES ; dans le cadre de la reprise de gestion pour la gestion et l'exploitation de son camping municipal ;

VU les délibérations du conseil d'administration de la « régie du camping municipal d'ONDRES » du 29 novembre 2022 n° 2022-11-01 portant élection des membres du conseil d'administration et n° 2022-11-04 désignant le directeur de la régie ;

VU la délibération n° 2002-11-02 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 de la « régie camping municipal d'ONDRES » portant élection du Président et du Vice-Président du conseil d'administration,

VU la délibération n° 2002-11-03 du conseil d'administration du 29 novembre 2022 de la « régie camping municipal d'ONDRES » portant approbation de ses statuts ;

CONSIDÉRANT la fin de l'échéance du contrat de concession de service public d'une durée de vingt-cinq ans, conclu entre la Commune d'ONDRES et la SARL DAUGA Frères le 29 mai 1998 pour la gestion du camping municipal, prorogé par avenants de sa durée jusqu'au 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des équipements publics communaux,

CONSIDÉRANT que le nom « Landaé », proposé par Madame le Maire, est conforme aux principes de neutralité et de laïcité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 voix contre (Alain CALIOT, Christel EYHERAMOUNO, David PERRIARD, Maya VALLART, Sarah BOURSIER, Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'attribuer au camping municipal d'ONDRES, situé 221, chemin de la Montagne, la dénomination suivante : « Landaé », régi à compter du 1^{er} novembre 2025 par la « régie camping municipal d'ONDRES » ; régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation du Camping Municipal d'ONDRES.



ARTICLE 2- Madame le Maire est chargée de faire procéder à l'apposition des panneaux indiquant cette nouvelle dénomination, ainsi qu'à la mise à jour des documents administratifs et des supports de communication y afférent.

ARTICLE 3- Les dépenses éventuellement engendrées par la présente mesure seront imputées au budget communal, aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 4- la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10.11.2025

- après télétransmission électronique le 10.11.2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10.11.2025